Tournay, le 26/01/2023

Conseil Communautaire
JEUDI 26 JANVIER 2023 à 18H00 à LASLADES
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2023
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 6 = 56

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Didier DUTHU, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Georges MORENO UGENA, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Emile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS: Francis BORDIS donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Sabine CHA donne pouvoir à Richard CAPEL, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Roland FERRERO donne pouvoir à Christophe LASSIME, Paul GAILLAT donne pouvoir à Cédric ABADIA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Sur 67 élus en exercice, le Président compte 50 délégués présents et 6 procurations.

Le Quorum est atteint. Le nombre de votants est de 56. La séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance

Madame BERTHIER est désigné secrétaire de séance.

Présentation de l'offre La Poste CEE par Mme LEMBEYE

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la présentation de La Poste, relative à l'offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour les travaux de rénovation énergétique, est annulée, car Madame LEMBEYE n'a pas confirmé sa présence. Le dossier sera présenté ultérieurement car il s'agit d'importance au vu des projets des Communes.

Intervention M. PARENT du SDIS

Monsieur le Président informe le Conseil que l'intervention du SDIS est reportée en mars, à la demande de Monsieur PARENT.

Proposition de modification de l'ordre du jour du conseil communautaire

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre du jour du conseil communautaire et d'ajouter deux délibérations :

- Avenant n°3 à la convention d'entente avec la CCAM pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac. L'avenant vise à prolonger la convention d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, dans l'attente de l'harmonisation du service de collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de la 3CVA.
- Convention de groupement de commande avec le Département et l'Etat pour la mise en œuvre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale MOUS « sédentarisation des gens du voyage » sur la période 2023-2025.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de deux délibérations concernant des compétences obligatoires de la Communauté de Communes et qui sont applicables au 1er janvier 2023.

La proposition de modification de l'ordre du jour par l'ajout de deux délibérations complémentaire est approuvée à l'unanimité.

Approbation du Conseil Communautaire du 29/11/2022

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

Objet : Délibération rectificative - Instauration d'une tarification sociale dans les cantines scolaires – Dispositif « Cantine à 1 euro » à partir du 01 janvier 2023 – annule et remplace la délibération D098-2022
Vote : Unanimité
Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°D098-2022 du 29 novembre 2022, a approuvé la mise en œuvre d'une tarification sociale dans les cantines scolaires.
La Communauté de Communes a ainsi souhaité s'inscrire dans le cadre du dispositif national « Cantine à un euro ».

Toutefois, afin de valider l'accord de paiement pour la collectivité, la délibération doit préciser la date effective de mise en œuvre, soit au 1er janvier 2023.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de rectifier en conséquence la délibération n° D098-2022 du 29 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°098-2022 du 29 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaire et la signature de la convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE
D'approuver la signature de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de services et de paiement, pour le compte et au nom du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, à compter du 1er janvier 2023

DÉCIDE
D'approuver la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire des cantines scolaires, à compter du 1er janvier 2023, comme suit :
Quotient familial inférieur ou égal à 1000€ : repas à 1 euro
Quotient familial supérieur à 1000€ et inférieur ou égal à 3000€, agents 3CVA : repas à 3.20€
Quotient familial supérieur à 3000€ : repas à 3.40€
Repas adulte extérieur : 5€

AUTORISE
Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Délibération rectificative - Résiliation du marché avec l'entreprise NEOBATI et signature d'un marché avec LATU pour la réalisation des travaux de peinture du siège de la 3CVA – annule et remplace la délibération D091-2022
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la résiliation du marché de peinture avec l'entreprise NEOBATI, suite à sa liquidation judiciaire, et l'attribution d'un nouveau marché avec l'entreprise LATU.

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier la délibération, sur demande du Service de Gestion Comptable de Lannemezan, en précisant le montant de l'avenant du lot n°9 Peinture-nettoyage après déduction du montant non réalisé par NEOBATI.

Montant total du marché signé avec l'entreprise NEOBATI : 36 380.50€ HT
Montant non réalisé suite à liquidation (moins-value) : 18 633€ HT
Montant total du marché signé avec l'entreprise LATU : 39 757.45€ HT
Montant de l'avenant du lot 9 Peinture-nettoyage : 3 377€ HT
Montant à payer = 22 010€, soit 39 757.45 –(36 380.50-18633)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de rectifier la délibération n° 091-2022 du 29 novembre 2022 en conséquence.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération D093-2021BIS du 10/12/2021 attribuant les marchés de travaux pour la création d'un Espace France Services/siège CCCVA,

Vu la décision de liquidation judiciaire de l'entreprise NEOBATI,

Vu la délibération D091-2022 du 29 novembre 2022 approuvant la résiliation du marché avec l'entreprise NEOBATI et la signature d'un nouveau marché avec l'entreprise LATU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE
De résilier le marché avec l'entreprise NEOBATI suite à liquidation judiciaire.

DÉCIDE
D'approuver la signature d'un marché avec l'entreprise LATU pour la réallsation du lot N°9 Peinture-nettoyage, pour un montant total de 39 757.50€ HT.

DÉCIDE
D'approuver la signature de l'avenant au marché Lot n°9 Peinture-nettoyage pour un montant de 22 010€ HT compte tenu d'une moins-value de 18 633€ HT.

AUTORISE
Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Objet : Signature de la convention opérationnelle avec la Commune de Tournay et l'Etablissement Public Foncier pour l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble PARADE à Tournay
Vote : 49 POUR ET 1 CONTRE (Madame CHA)
Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS
La Commune de Tournay, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros et l'Etat ont signé une convention de partenariat dans le cadre du programme de revitalisation des bourgs-centres « Petite Ville de Demain ». Dans ce cadre, la Commune de Tournay a défini une stratégie d'intervention foncière afin de réduire le nombre de logements vacants de longue durée en centre bourg et proposer une offre de logements adaptée et qualitative, notamment à travers une offre locative à loyer abordable diversifiée.

Pour répondre à cet objectif, la Commune prévoit l'acquisition de l'immeuble PARADE sur la place d'Astarac à Tournay, afin de créer un espace culturel en rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux à destination des séniors à l'étage.

Pour mener à bien cette opération, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour assurer l'acquisition et le portage foncier afin de lui permettre la réalisation de ce projet.

Le projet de convention opérationnelle, ci-annexé, présente le périmètre d'intervention, la durée de la convention de 8 ans et le budget prévisionnel comprenant les frais d'acquisition foncière ainsi que les frais annexes d'acquisition et de portage.

La convention opérationnelle vise à définir les engagements de l'EPF, de la Commune et de la Communauté de Communes pour conduire cette opération. A ce titre, la convention opérationnelle prévoit que la 3CVA s'engage à :

- Assister la commune lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS ;
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;
- Apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

- A transmettre dès notification de la convention à l'EPF, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de propriété, données SIG, documents d'urbanisme...).

Pour l'ensemble des conventions, l'EPF propose une signature tripartite car la Communauté de Communes peut être amenée à intervenir auprès de la commune, pour un appui, mais également par ses potentielles capacités de cofinancement. Par ailleurs, la Communauté de Communes peut intervenir en relais auprès des services de l'Etat pour la demande d'agrément et de financements sur le logement social. Il est attendu de la 3CVA un soutien sur la partie technique du projet pour s'assurer de la compatibilité du projet aux orientations et objectifs des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLH, etc.) qui aujourd'hui n'existent pas mais qui peut être seront acté dans 8 ans.
Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF et la Commune de Tournay, telle qu'annexée au présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A 49 POUR ET 1 CONTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021,
Vu la convention « Petite Ville de Demain » signée avec la Mairie de Tournay et l'Etat,
Vu le projet de convention opérationnelle ci-annexée,

APPROUVE
La signature de la convention opérationnelle avec la Commune de Tournay et l'EPF portant sur l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble PARADE sur la place d'Astarac à Tournay.

AUTORISE
Monsieur le Président à signer ladite convention.

Interruption de séance :
M. SARRAMÉA rejoint l'assemblée.
Le Président compte 51 délégués présents et 6 procurations.
Le nombre de votants est de 57.

Objet : Etude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a engagé une consultation auprès de bureaux d'études afin de disposer des éléments financiers préalables à la décision d'harmonisation de la compétence scolaire.

L'étude devra ainsi éclairer le débat et permettre aux élus de prendre une décision, au regard des éléments suivants :
- Diagnostic de la situation financière de la 3CVA et définition des marges de manœuvre pour de nouveaux projets/compétences ;

- Etude prospective sur la fiscalité, avec maintien de la taxe additionnelle ou passage en fiscalité professionnelle unique ;
- Analyse financière du transfert de la compétence scolaire, restitution ou extension, et impacts financiers pour chaque commune en fonction du régime fiscal (taxe additionnelle ou fiscalité professionnelle unique) ;
- Proposition d'élaboration d'un pacte fiscal et financier.

Monsieur JOURET explique que, au terme de la consultation, 2 bureaux d'études ont présenté une offre : EXFILO et KPMG. Les deux offres proposées sont très différentes :
KPMG est beaucoup plus chère en termes de coût homme/jour.
KPMG maîtrise davantage le sujet, mais EXFILO dispose des capacités et de l'expérience pour mener à bien cette étude.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 janvier 2023 afin d'examiner les offres présentées, après présentation en commission mixte Finances/scolaire le 13 décembre 2022.

Rapport d'analyse des offres :

Les propositions des 2 candidats répondent à la commande, en termes de contenus, de compréhension des enjeux du territoire, de méthodologie et de délais. L'offre KPMG propose des livrables complémentaires, non demandés dans la commande, tels qu'une analyse cartographique des compétences par politique.

L'offre EXFILO est proposée pour un coût de 25 560€ HT (30 672€ TTC) pour 36 jours d'intervention (soit un coût journalier de 852€).

L'offre KPMG est proposée pour un coût de 38 925€ HT (46 710€ TTC) pour 41 jours d'intervention (soit un coût journalier de 1139€).

L'offre KPMG propose des missions complémentaires en option :
- Analyse des impacts en termes de dotation de chaque commune en cas de passage en fiscalité professionnelle unique (15 000€ HT)
- Analyse prospective des marges de manœuvre financières de la 3CVA en termes d'évolution de ses compétences (10 500€ HT).

A l'issue de l'analyse des offres, et après examen de la commission Finances/Scolaire et des retours d'expériences d'autres collectivités ayant travaillé avec EXFILO, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du cabinet EXFILO, offre la plus avantageuse économiquement, pour un coût de 25 560€ HT (30 672€ TTC).

Monsieur le Président rappelle qu'il a obtenu l'accord de principe de la Secrétaire Générale de Préfecture pour l'octroi d'un financement dérogatoire au titre de la DETR à hauteur de 80%.

Il indique que l'entreprise EXFILO est à taille humaine par rapport à KPMG. Il devrait donc être possible de maîtriser les livrables, alors qu'avec KPMG, il faudrait passer par des options qui généreraient des surcoûts injustifiés.
Monsieur ARTIGUE demande si l'étude comprend l'estimation de la compensation par commune en cas de passage en FPU. Monsieur ABADIA confirme que l'offre EXFILO comprend bien l'analyse du montant de la compensation par commune dans l'hypothèse d'un passage en FPU.

DELIBERATION
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU les offres réceptionnées dans le cadre de la consultation portant sur l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire
VU le rapport d'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 janvier 2023
VU l'avis de la commission Finances/scolaire réunie le 13 décembre 2022
CONSIDERANT que l'offre du cabinet EXFILO répond à la demande et propose un prix moins disant que l'offre KPMG

Le Conseil Communautaire
Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 janvier 2023,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE
De retenir l'offre du cabinet EXFILO, pour un coût de 25 560€ HT, soit 30 672€ TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE
De solliciter l'Etat pour l'octroi d'un financement au titre de la DETR à hauteur de 80%, soit 20 448€.

AUTORISE
Le Président à signer tous les actes afférents.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023 – Budget principal et budgets annexes
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2023, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal
Dépenses d'investissement votées au budget 2022 :1 936 263€
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) :78 893€
Base de calcul de l'autorisation du Conseil :1 857 370€
25% de la base de calcul :464 342.50€

Budget annexe Ordures ménagères
Dépenses d'investissement votées au budget 2022 :34 977€
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) :
Base de calcul de l'autorisation du Conseil :34 977€
25% de la base de calcul :8 744.25€

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay
Dépenses d'investissement votées au budget 2022 : 415 543€
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) :20663€
Base de calcul de l'autorisation du Conseil :394 820€
25% de la base de calcul : 98 705€

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc
Dépenses d'investissement votées au budget 2022 :253 399€
Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) :34 162€
Base de calcul de l'autorisation du Conseil :219 237€
25% de la base de calcul :54 809.25€

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2022, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,
Ayant entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2022, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Objet : Convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés publics de services d'assurances
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président rappelle sa proposition de former un groupement de commande pour la réalisation d'un audit et l'accompagnement des communes membres dans la passation de leurs marchés d'assurances.

Suite à l'expérience réalisée pour l'acquisition de défibrillateurs, le groupement de commande permet aux collectivités membres de profiter d'économies d'échelle et de mutualiser les tâches.

La constitution du groupement de commande et son fonctionnement sont formalisés par la signature d'une convention constitutive du groupement dont le projet est annexé au présent rapport. La Communauté de communes assurera la fonction de coordonnateur du groupement : à ce titre elle procèdera à la consultation pour définir la mission d'audit, de conseil, d'assistance à la passation et au suivi des marchés d'assurances dans le cadre du groupement de commande.
La Communauté de Communes négociera le coût de la mission pour le compte du groupement et participera au groupement, pour son propre compte, dans le cadre de son marché d'assurance cyber sécurité.

Monsieur le Président indique qu'il a engagé une négociation avec Monsieur RAMON pour une proposition de mémoire technique et de grille de tarifs adaptés à la taille des communes. Chaque commune sera libre de commander la prestation au vu des tarifs proposés, dans l'objectif de la signature des contrats en 2024.

Chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'engage à :
- Financer la mission d'audit pour sa commune
- Procéder à la notification des marchés publics
- Assurer la bonne exécution de ses marchés.

Il est proposé de constituer la commission d'appel d'offres du groupement sur la base de celle de la Communauté de Communes.

Afin de valider la création du groupement de commande et lancer la consultation pour réaliser la mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurance dans le cadre des marchés d'assurance, la convention constitutive du groupement de commande doit être approuvée par délibérations concordantes de la Communauté de Communes et des Communes partenaires du groupement.

Le Conseil Communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique
Vu le projet de convention constitutive annexé à la présente,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE
D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes, en qualité de coordonnateur du groupement de commande pour l'audit, le conseil et l'accompagnement à la passation et au suivi des marchés d'assurances.

AUTORISE
Le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée.

AUTORISE
Le Président à signer les marchés susmentionnés et tout acte afférent au groupement de commande.

DECIDE
Que la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est celle la Communauté de Communes.

Objet : Mise à jour du tableau des emplois
Vote : Unanimité
Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur le Président informe le conseil des mouvements de personnel de la 3CVA : réintégration de Madame DUTHU à la DDFIP au 1er mai 2023, remplacement de Monsieur SUBIE sur le mois de mai 2023 pour cause de congé de paternité, recrutement de Madame FERRAS au 1er janvier 2023 sur le poste de coordinatrice sociale. Le Président précise que les recrutements sont lancés pour le remplacement de Madame DUTHU sur la fonction de gestionnaire comptable, et celui de Monsieur SUBIE sur les fonctions d'agent technique du secteur de Loulès.

Madame BRISE indique que suite à plusieurs mouvements de personnel (création du poste de chargée de coordination de la convention territoriale globale avec la CAF et le Département, nomination de deux agents sur de nouveaux grades suite à concours) ainsi qu'à une demande du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, le tableau des emplois doit être mis à jour et présenté de manière plus détaillée.

Le Conseil Communautaire
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

DÉCIDE
D'adopter le tableau des emplois suivant.

DIT
Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Tableau des effectifs 3CVA

	Cadres d'emplois	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Cat. A	Attaché territorial	1	151,67
Cat. A	Directeur territorial	1	151,67
Cat. A	Emploi fonctionnel DGS	1	151,67
Cat.B	Rédacteur territorial	1	151,67
Cat.B		1	140,73
Cat. C	Adjoint admnistratif	6	151,67
Cat. C		1	138,67
Cat. C		1	121,24
Cat. C		1	108,34
Cat. C		1	82,84
Cat. C		1	56,33
Cat. C	Adjoint administratif principal 2ème classe	3	151,67
	Total emplois filière adminsitrative	**19**	
Filière animation			
Cat.C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	146,21H
Cat.C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	127,62
	Total emplois filière animation	2	
Filière médico-sociale			
Cat.C	ATSEM principal 1ère classe	1	132,89H
Cat.C		1	124,41
	Total emplois filière médico-sociale	**2**	
Filière technique			
Cat. C	Agent de maîtrise	1	151,67H
Cat. C	Agent technique principal 1ère classe	4	151,67
Cat. C			143,74
Cat. C			152,36
Cat. C	Adjoint technique principal 2ème classe	4	151,67
Cat. C			141,88
Cat. C			136,72
Cat. C	Adjoint technique	4	151,67
Cat. C		2	140,36
Cat. C		1	132,6
Cat. C		1	130,57
Cat. C		1	130
Cat. C		1	122,51
Cat. C		1	120,43
Cat. C		1	114,58
Cat. C		1	110,2
Cat. C		1	108,34
Cat. C		1	101,88
Cat. C		1	95,34
Cat. C		1	87,8
Cat. C		1	69,81
Cat. C		1	58,24
Cat. C		1	35,66
Cat. C		1	28,82
Cat. C		1	26
	Total emplois filière technique	**31**	

Objet : Convention groupement de commande MOUS gens du voyage 2023-2025
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2022, élaboré en coprésidence de l'Etat et du Département, vise à la sédentarisation de 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis.

Dans le cadre du schéma départemental, deux Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ont été conduites, afin de répondre aux besoins des 9 EPCI du territoire départemental.
Une nouvelle MOUS est en cours d'élaboration pour la période 2023-2025 et sera assurée par le Département.

Le Président du Conseil Départemental et les membres signataires, Etat et EPCI, conviennent par la convention de groupement, ci-annexée, de se regrouper en vue de la passation et de la signature de nouveaux marchés publics, en application du code de la commande publique.

Madame BONNET rappelle que l'accueil des gens du voyage relève de la compétence des EPCI et que le Département porte la réalisation de la MOUS pour le compte des EPCI et de l'Etat. La 3CVA est le dernier EPCI à ne pas avoir délibéré pour adhérer au groupement de commande.

Madame BONNET propose donc au Conseil communautaire d'approuver la convention de groupement de commande présentée par le Département. Elle précise que la participation financière de la 3CVA ne sera pas supérieur à celle de la convention 2018-2022, soit 2000€ par an. Monsieur le Président indique que, face au désengagement de l'Etat, l'ensemble des EPCI ont refusé de contribuer financièrement davantage à cette étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique,
VU le projet de convention de groupement de commande ci-annexée,
CONSIDERANT que l'accueil des gens du voyage relève d'une compétence intercommunale,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité,

APPROUVE
La convention constitutive d'un groupement de commande relatif à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale 2023-2025 – Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées, avec l'Etat, le Département et les établissements Publics de Coopération Intercommunale des Hautes-Pyrénées

AUTORISE
Monsieur le Président à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Communauté de Communes

DIT
Que la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de la MOUS 2023-2025 sera définie par le Conseil Communautaire dans le cadre du vote du budget primitif 2023. Cette participation ne pourra en aucun cas être supérieure à celle de la précédente MOUS 2018-2022.

Objet : Avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que, depuis 2019, la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers des communes du périmètre dit de « Riou de Loulès » sont délégués à la Communauté de Communes Adour-Madiran dans le cadre d'une convention d'entente. Ce périmètre concerne les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

Depuis le renouvellement général du Conseil Communautaire en 2020, une réflexion est en cours pour harmoniser la compétence de collecte et traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.
En parallèle, la Communauté de Communes a engagé la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) sur son territoire au 1er janvier 2023.
Ces deux projets conjoints ont conduit au renouvellement de cette convention d'entente par avenants, du 01/01/2021 au 31/12/2021, et du 01/01/2022 au 31/12/2022.

A ce jour il est nécessaire de proroger à nouveau cette convention pour une durée d'un an. Cette année permettra de tendre vers l'atteinte de l'objectif d'harmonisation précité, en lien étroit avec le SYMAT et le SMECTOM de Lannemezan
Le présent avenant n°3 de la convention, ci-annexé, a pour objet de prolonger pour une durée de 1 an supplémentaire, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023, la convention d'entente entre la « 3CVA » et la « CCAM » dans l'exploitation du service public de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, A L'UNANIMITE,

VU l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention d'entente signée avec la Communauté de Communes Adour-Madiran pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.
VU le projet d'avenant n°3 ci-annexé

APPROUVE
L'avenant n°3 à la convention d'entente avec la Communauté de Communes Adour Madiran, pour la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Boulin, Castéra-Lou, Collongues, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023

AUTORISE
Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes.

Objet : Approbation de l'extension du périmètre du SMECTOM sur 28 communes de la Communauté de Communes Aure-Louron
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS
Monsieur DATAS expose que le Conseil Syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, par délibération du 19 décembre 2022, a décidé l'extension de son périmètre sur 28 communes de la Communauté de Communes Aure-Louron : Adervielle-Pouchergues, Aragnouet, Avajan, Azet, Bareilles, Bordères-Louron, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Cazaux-Débat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvieille, Estensan, Génos, Germ, Grailhen, Guchan, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Ris, Sailhan, Saint-Lary, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle-Louron, Vignec.

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- d'approuver l'extension du périmètre du SMECTOM sur les 28 communes citées précédemment ;
- de charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au SMECTOM.

Monsieur le Président précise qu'il sollicitera le SMECTOM afin d'actualiser les modalités de représentation de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de ce nouveau périmètre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N°65-2021-02-16-001 portant modification des statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux,

Vu la délibération N°2022-31 du Comité Syndical du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux du 19 décembre 2022 approuvant la demande de la Communauté de communes Aure Louron portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat dans l'exercice de sa compétence optionnelle sur 28 de ses communes à compter du 01/04/2023,

Considérant que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est membre du SMECTOM,

Considérant que l'extension du périmètre porte sur les communes suivantes : Adervielle-Pouchergues, Aragnouet, Avajan, Azet, Bareilles, Bordères-Louron, Bourisp, Cadeilhan-Trachère, Camparan, Cazaux-Débat, Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors, Ens, Estarvieille, Estensan, Génos, Germ, Grailhen, Guchan, Loudenvielle, Loudervielle, Mont, Ris, Sailhan, Saint-Lary, Tramezaygues, Vielle-Aure, Vielle-Louron, Vignec,

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des moyens afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts, la Communauté de Communes Aure Louron a délibéré afin de solliciter le SMECTOM pour une extension de son champs d'intervention sur les 28 communes citées précédemment à compter du 1er avril 2023,

Sachant que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros dispose d'un délai de 3 mois afin de statuer sur cette demande à compter de la notification de la délibération du SMECTOM,

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,

APPROUVE
L'extension du périmètre du SMECTOM sur les 28 communes citées précédemment ;

AUTORISE
Le président à notifier la présente délibération au SMECTOM.

AUTORISE
Le Président à signer tout acte afférent.

Objet : Redevance incitative – Tarifs 2023 et règlement
Vote : Unanimité
Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS
Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1er janvier 2023.

Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2023.

Monsieur DATAS-TAPIE présente la grille tarifaire proposée pour 2023 sur la base d'une dépense prévisionnelle de 1 800 000€, comprend les participations des collecteurs, les frais de personnel et le fonctionnement de la déchetterie de Pouyastruc, les frais généraux (impression, affranchissement, fourniture, déplacement). Le budget prévisionnel intègre un taux de 3% d'impayés et un montant de 58 682€ représentant les exonérations, changements de bacs, etc.

La grille tarifaire 2023 est issue d'un long travail de la commission environnement, du Bureau communautaire et des agents de la 3CVA. Monsieur DATAS-TAPIE détaille le tarif de la redevance incitative pour chaque volume (L) de bac d'ordures ménagères.
La redevance incitative est composée d'une part fixe (abonnement au service + forfait annuel de 12 levées) et d'une part variable (coût de traitement des levées au-delà de 12 par an) hors cas particuliers précisés dans le règlement.
Les collectivités ne sont pas soumises à la redevance forfaitaire annuelle. Leur facturation est déterminée sur la base du nombre de levées enregistrées à l'année n-1.

Il est proposé de définir un tarif unique sur tout le territoire, dans le but d'anticiper l'harmonisation du service de collecte par le SMECTOM.

Grille tarifaire 2023 par type de bac : part fixe + forfait 12 levées et levée supplémentaire

Capacité Bacs (L)	Tarif (€/ bac) Part fixe + forfait 12 levées	Tarif levée supplémentaire>12
80	236.67 €	5.60 €
120	285.91 €	8.40 €
140	310.53 €	9.80 €
180	359.77 €	12.60 €

240	433.63 €	16.80 €
360	581.35 €	25.20 €
660	950.64 €	46.20 €
770	1 086.05 €	53.90 €

Monsieur le Président propose également au conseil communautaire, d'approuver l'actualisation du règlement de facturation de la redevance incitative, tel que présenté en annexe.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil que la facturation devrait être envoyée fin février, suite à des retards du prestataire du logiciel de facturation. Monsieur le Président propose qu'un mail soit envoyé à tous les Maires lorsque la facturation sera envoyée aux usagers.

Monsieur DATAS-TAPIE informe le conseil communautaire de la baisse du tonnage des ordures ménagères sur le secteur du SMECTOM, soit -22% en 2022 par rapport à 2021. Ces chiffres sont encourageants et démontrent que les efforts sont bien engagés. Mais il précise qu'une baisse de tonnage n'impliquera pas systématiquement une baisse de coût pour la collectivité (hausse des salaires, du carburant, de la TGAP). Toutefois, il est certain que la TEOM augmentera très fortement cette année, il était donc urgent de mettre en place la redevance incitative.

Monsieur DATAS-TAPIE présente également la plan de communication relatif à la mise en place de la facturation de la redevance incitative, dans l'objectif de mobiliser les Maires et les membres de la commission environnement. Les demandes d'information seront ainsi traitées par les services de la 3CVA et de l'EFS. Les réclamations seront renvoyées vers les Maires, qui disposeront d'un dossier complet et pourront solliciter le référent de la commission environnement. Le dossier envoyé aux Maires comprendra une Foire aux Questions, le guide de la redevance incitative, ainsi que tous les diaporamas présentés lors des réunions du conseil communautaire et des réunions publiques.
Le tableau précise les référents par commune et sera adressé à chaque Maire avec le dossier documentaire afin qu'ils disposent de tous les éléments pour traiter les réclamations. Chaque membre de la commission environnement sera référent pour 1 à 4 communes. Les cas les plus complexes et nécessitant un rendez-vous seront traités par Monsieur DATAS-TAPIE.
Monsieur DATAS-TAPIE précise que la 3CVA est certainement la collectivité qui a le plus communiqué sur la redevance incitative depuis janvier 2021.
Afin d'accompagner les Maires dans la lutte contre les dépôts sauvages, des devis sont en cours pour l'installation de caméras, ainsi qu'une fiche de procédure rédigée par la Gendarmerie. Une application « Clean and Cether » recense les dépôts sauvages et les services de la 3CVA travaillent, en collaboration avec Monsieur CHAZE, à la création d'un signalétique « dépôt sauvage interdit ».
Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que le règlement intérieur apporte tous les éléments nécessaires sur la facturation.

Monsieur CHEVALIER s'interroge sur les modalités de facturation en 2023, estimée sur la base des levées de l'année 2022. Les usagers qui sortent leur poubelle 12 fois en 2023 seront-ils remboursés s'ils sont facturés au-delà de 12 levées ?

Monsieur DATAS-TAPIE répond que ce n'est pas prévu mais que le sujet sera étudié en 2023. Il rappelle que les habitants ont été informés depuis 2021 que la facturation ne prévoit pas de remboursement en fin d'année, mais plutôt un principe d'avoir déduit sur la facturation 2024.

Il faut se laisser la première année de facturation pour voir comment nous pourrons gérer la trésorerie.

Monsieur LASSIME demande si la taille du bac sera adaptée à la composition des familles.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que la décision a été prise de ne pas fixer de règle entre la taille du bac et le nombre de personnes du foyer. Toutefois, l'objectif est d'aboutir à 4 tailles de bacs au lieu de 8 actuellement. Afin d'éviter que les changements de bacs ne soient facturés à la 3CVA, les changements de bacs ne seront pas autorisés sur le territoire de la CCAM (Riou de Loulès) sauf cas très exceptionnels.

Un délégué communautaire demande si le bac de tri sera également facturé à terme, au même titre que le bac d'ordures ménagères, afin, notamment de lutter contre le dépôt d'ordures ménagères dans le bac de tri.
Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'à ce jour rien n'est établi mais qu'il est probable qu'une facturation soit mise en place dans les années à venir pour la collecte du tri sélectif.

Monsieur SEUBE s'interroge sur l'équilibre financier : que se passera-t-il si le nombre de levées supplémentaires baisse fortement en 2023 ? Cette baisse de recettes ne risque-t-elle pas d'avoir un impact sur le montant à payer aux collecteurs ?

Monsieur DATAS-TAPIE répond qu'à ce jour, il est impossible d'évaluer les montants qui seront appelés par les collecteurs auprès de la 3CVA en 2023. Les montants ne seront connus qu'en mars.

Monsieur ABADIA indique qu'il faut bien initialiser la facturation. D'où la proposition de facturer, la première année, sur la base d'une estimation des levées à partir des levées de 2022. Il préfère miser sur un montant prenant en compte les levées supplémentaires afin d'éviter à avoir à augmenter le forfait en 2024.

Monsieur CHAZE s'interroge sur les arguments à présenter aux usagers qui estiment avoir payé leurs ordures ménagères en 2022 avec la TEOM et qui s'engagent à limiter les levées en 2023.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que la TEOM est un impôt qui n'est pas calculé sur la base des levées mais sur le tonnage. Par ailleurs, les impôts sont généralement payés sur l'année n-1, donc la TEOM 2022 paye le tonnage d'ordures ménagères de 2021.

Monsieur CHEVALIER demande quelle est la différence entre les différents secteurs. Il ne comprend pas qu'on impose un tarif unique alors que le service n'est pas identique sur tout le territoire.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que l'écart financier est minime, de l'ordre de 6000€ par an pour la commune de Tournay si la collecte passait à la quinzaine, soit une économie de 0.50€ par foyer.

Pourquoi ces écarts de tarifs par rapport à la simulation envoyée en juillet 2022 ? Monsieur DATAS-TAPIE explique que l'assiette n'était pas la même. Depuis juillet, beaucoup de personnes ont changé leur bac pour une contenance inférieure, ce qui explique les différences de tarifs entre la taille des bacs. La tarification pourra être adaptée en 2024 par l'actualisation du règlement.

Monsieur NOGUES demande si l'augmentation du tri sélectif sera imputée aux communes.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que les communes qui demandent des bacs de tri supplémentaires ne seront pas facturées davantage, seuls les demandes de bornes enterrées ou semi-enterrées seront facturées par les collecteurs. Il précise qu'à ce jour, les délais de fabrication des bacs sont allongés jusqu'à mars-avril.

Monsieur DATAS-TAPIE explique que l'année 2023 sera consacrée à la concertation avec les 3 collecteurs afin d'harmoniser le service. La régie Hautes-Pyrénées Haut Débit a par ailleurs candidatée au programme « poubelles connectées ». Si cette candidature est retenue, elle proposera une expérimentation sur le territoire de la 3CVA. Les changements de bacs ne coûteraient donc rien.

Monsieur NOGUES rappelle le cas de la Dordogne où le service en porte-à-porte a été supprimé, ce qui pose des problèmes pour les personnes âgées isolées qui ne peuvent pas toujours apporter leur bac au point de collecte.

Monsieur Laurent FOURCADE remercie le travail réalisé dans le cadre de la commission environnement. Il rappelle que les tarifs proposés ne sont pas élevés au regard du service rendu qu'il considère comme indispensable.

Monsieur LACOUME rappelle sa proposition faite en commission environnement, de penser à mettre en place un dispositif de « bonus-malus » afin de récompenser les bons trieurs.

Monsieur DATAS-TAPIE en convient. Cette proposition pourra être examinée en 2024.

Monsieur LESAULNIER s'inquiète du traitement des « oubliés », personnes en difficulté financière qui ne pourront pas payer de tels tarifs.

Monsieur DATAS-TAPIE répond que les personnes qui sollicitent une exonération devront passer par le Maire. Il invite donc les Maires à être vigilant sur les demandes d'exonération de leurs administrés.

Monsieur ARTIGUE estime que beaucoup de familles ne pourront pas payer la redevance incitative.

Monsieur DATAS-TAPIE rappelle que les familles en difficulté pourront établir avec la DGFIP un échéancier de paiement si besoin payer en plusieurs fois. Une réflexion est en cours pour un paiement mensualisé à partir de 2024.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1er janvier 2023,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement et Finances, réunie le 12 janvier 2023

DETR 2023.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il vient de signer un courrier pour attirer l'attention de la Secrétaire Générale de Préfecture quant aux délais d'instruction de la DETR au regard de la durée de validité des devis des entreprises. Une copie de ce courrier sera adressée aux Maires.

Services techniques.

Monsieur ALEGRET alerte le Président sur la situation des agents du service technique intervenant sur Pouyastruc. Les locaux sont inadaptés et non chauffés. Monsieur ALEGRET demande à ce qu'une solution soit rapidement trouvée pour le confort de ces agents pendant la pause méridienne. Monsieur le Président précise que l'un de ces agents est résident de Pouyastruc et qu'il prend donc ses repas chez lui. Monsieur ABADIA indique qu'il va examiner la situation, mais précise que le local de Pouyastruc est un dépôt de matériel mis à disposition de la Mairie, et que l'atelier des services techniques est situé à Cabanac, soit à une dizaine de minutes de Pouyastruc.

Fête du lac.

Monsieur GABRIEL demande si la fête du lac 2023 aura lieu. Monsieur ABADIA répond qu'une réflexion est engagée pour organiser un événement au lac à l'occasion du passage du Tour de France le 6 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance du Conseil Communautaire à 20h40.

Le Président,
Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
15, place d'Astarac
65190 Tournay

Cédric ABADIA

Le secrétaire de séance,

Aline BERTHIER

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE
D'approuver les tarifs de la redevance incitative au titre de l'année 2023, tels que présentés précédemment

DIT
Que la facturation des collectivités (Communauté de Communes, communes) sera basée sur le nombre de levées de l'année N-1 au tarif des levées supplémentaires précisées dans la grille tarifaire ci-dessus ;

DECIDE
D'approuver le règlement intérieur de facturation de la redevance incitative pour 2023, tel qu'annexé ;

AUTORISE
Le Président à signer tous les actes afférents.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Inauguration EFS et siège 3CVA samedi 18/02/2023 à 10h30.

Monsieur CAPEL présente le bilan d'activité de l'espace France Services depuis son ouverture le 18 juillet 2022 jusqu'au 31/12/2022. Le bilan est très positif et Monsieur CAPEL explique que l'EFS des Coteaux du Val d'Arros a su trouver son public.

Monsieur le Président propose de développer la communication via les Maires. Monsieur PAILHAS demande une signalétique France Services à la Mairie pour mieux identifier l'antenne de Pouyastruc. Le Président répond que cette signalétique est prévue.

Contrat Territorial Occitanie 2023-2028.

Monsieur CAPEL rappelle que le CTO présentera une planification pluriannuelle des projets locaux identifiés à l'échelle du PETR. Il rappelle que les projets communaux doivent être adressés à la 3CVA pour le 31/01/2023 afin d'être transmis au PETR pour inscription au CTO. Il rappelle que le Fonds Vert, dédié au financement des projets de rénovation énergétique, sera doté de 174 Millions d'euros en Occitanie.

Demande de labellisation Terre de Jeux 2024.

Monsieur le Président rappelle que la 3CVA est candidate pour accueillir la flamme olympique en juin 2024 au lac de l'Arrêt Darré. Une demande de labellisation « Terre de Jeux 2024 » a donc été formalisée.

Déménagement 3CVA.

Monsieur le Président informe également le conseil communautaire du déménagement des services administratifs de la 3CVA le 30 et le 31 janvier dans les nouveaux locaux de l'ancienne trésorerie de Tournay. Durant ces 2 jours, l'accueil sera perturbé, en attente de la réinstallation du téléphone et de l'informatique.